

L'action extérieure des collectivités
territoriales et des agences de l'eau
Eau et Assainissement

Bilan 2024



programme
Solidarité-Eau

pS-Eau

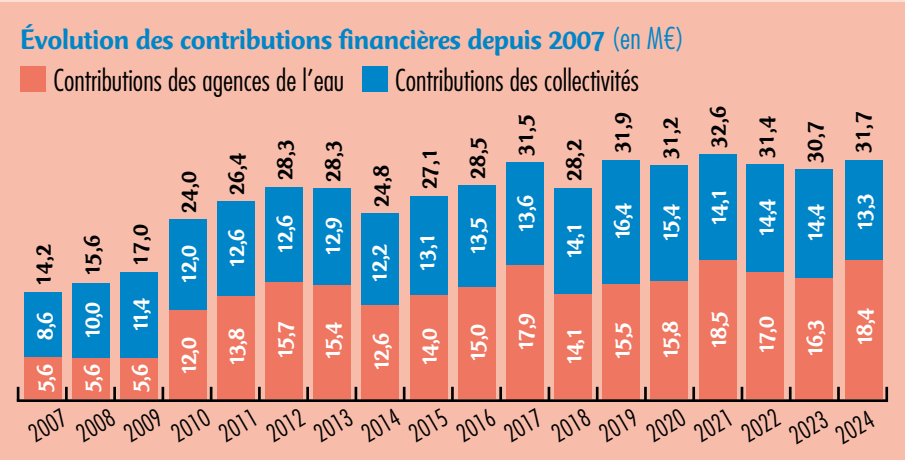
Juin 2025

Des engagements conséquents, une évolution contrastée

En 2024, **31,7 M€** ont été mobilisés pour les services d’eau potable et d’assainissement dans les pays à revenu faible ou moyen : **13,3 M€** par les collectivités territoriales et **18,4 M€** par les agences de l’eau. Ce montant, en hausse de **3 %** par rapport à 2023, atteint le niveau de 2022 et se classe parmi les trois plus élevés jamais enregistrés au niveau des engagements réalisés par les collectivités territoriales, agences de l’eau et Offices de l’eau.

Cependant, la contribution des collectivités baisse de **8 %** (−1,1 M€), atteignant son plus bas niveau en cinq ans. À l’inverse, celle des agences progresse de **13 %** (+2,1 M€), retrouvant leur record de 2021.

Depuis 2005, les engagements cumulés des agences de l’eau et des collectivités territoriales représentent un montant de plus de 500 M€.

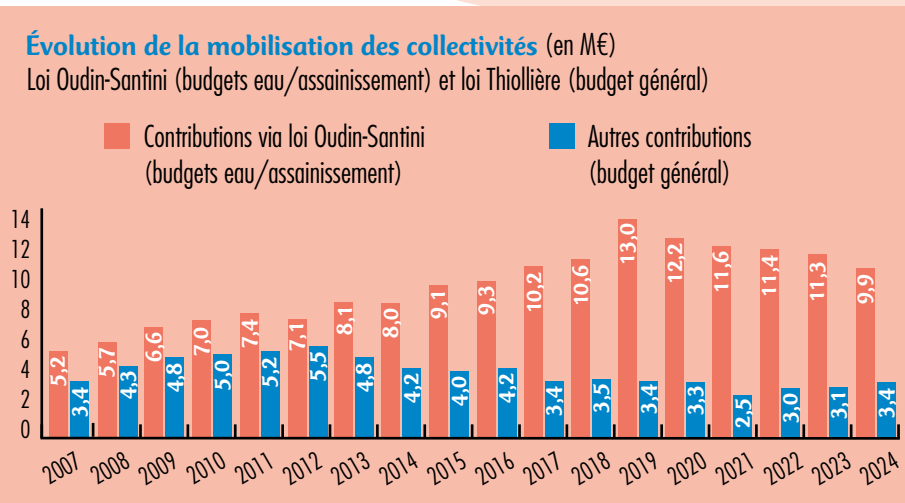


La loi Oudin-Santini, un dispositif moins sollicité par les collectivités

Depuis 2005, la loi Oudin-Santini a permis de mobiliser un montant cumulé de **428 M€**. Principalement mise en œuvre par les agences de l’eau, elle constitue également un levier majeur pour les collectivités territoriales, qui ont apporté une contribution de plus de **170 M€** depuis son adoption.

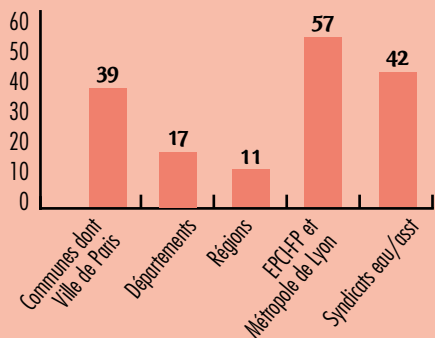
Avec **3,4 M€ mobilisés cette année**, les engagements des collectivités sur leur budget général se sont maintenus au cours des cinq dernières années. En revanche, la mobilisation via le dispositif Oudin-Santini s’érode, passant de **13 M€ en 2019 à 9,9 M€ en 2024**.

De nouvelles collectivités se sont toutefois engagées en 2024, tandis que d’autres ont diminué leur niveau de contribution.

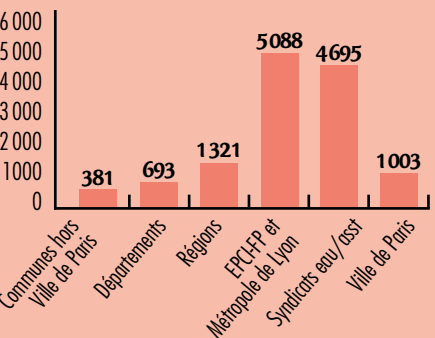


Une diversité de collectivités territoriales engagées

Nombre de collectivités engagées par catégorie d’acteurs



Volumes financiers engagés par catégorie de CT (en K€)



Différents modes de financement de la solidarité internationale des collectivités

La loi Oudin-Santini du 27 janvier 2005 autorise les collectivités exerçant les compétences eau potable ou assainissement, ainsi que les agences de l’eau, à affecter jusqu’à 1 % des budgets spécifiques de ces services à des actions de solidarité internationale pour l’eau et l’assainissement. Depuis 2020, en application de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (**loi NOTRe**), les compétences de l’eau potable et de l’assainissement sont attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) : communautés de communes, communautés d’agglomérations, communautés urbaines et métropoles (avec une possibilité de report en 2026 de ce transfert aux communautés de communes). Les EPCI-FP peuvent exercer elles-mêmes ces compétences ou bien les confier à des syndicats d’eau et/ou d’assainissement.

La loi Oudin Santini concerne donc les EPCI-FP et les syndicats d’eau et d’assainissement, ainsi que les communes qui ont reporté en 2026 le transfert des compétences à la communauté de communes de leur territoire. La loi Oudin-Santini constitue le seul levier de mobilisation pour les syndicats d’eau et d’assainissement, qui sont des EPCI sans fiscalité propre. Les EPCI-FP, ainsi que les collectivités territoriales qui n’exercent pas les compétences de l’eau et de l’assainissement — communes, départements, régions — ont la possibilité de solliciter leur budget général.

En 2024, **166 collectivités ont déclaré un engagement en AECT dans le secteur de l’eau et de l’assainissement**. Les principaux contributeurs sont les syndicats d’eau et d’assainissement ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Environ **40 syndicats ont mobilisé 4,65 M€**, exclusivement via la loi Oudin-Santini, un niveau stable depuis cinq ans. Les **EPCI-FP ont apporté 5,1 M€**, majoritairement par ce même dispositif.

Les grandes EPCI-FP sont particulièrement actives : plus de 80 % des métropoles et la moitié des communautés urbaines participent, pour un total de plus de 4 M€. En revanche, seules 10 % des communautés d’agglomération ont contribué, pour 950 000 €, un niveau stable sur cinq ans.

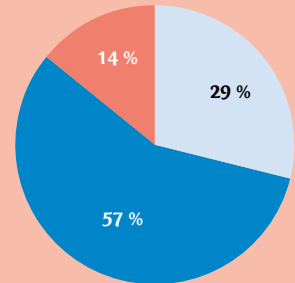
L’engagement des communautés de communes reste très limité : à peine 1 % ont participé, pour 65 000 €, un montant en baisse, revenant au niveau de 2020.

Enfin, près de 85 % des régions se sont mobilisées à hauteur de 1,3 M€, un niveau stable, tandis que 17 % des départements ont contribué pour 700 000 €, en baisse par rapport à 2023.

Enfin, une quarantaine de communes ont déclaré un engagement pour l’année 2024. Mis à part la ville de Paris qui fait partie des dix plus gros contributeurs, leur engagement mutualisé représente un montant total de plus de 380 000 €, avec des apports majoritairement modestes mais décisifs pour des effets de levier (montant moyen de 7 700 €, allant de 100 € à 60 000 €).

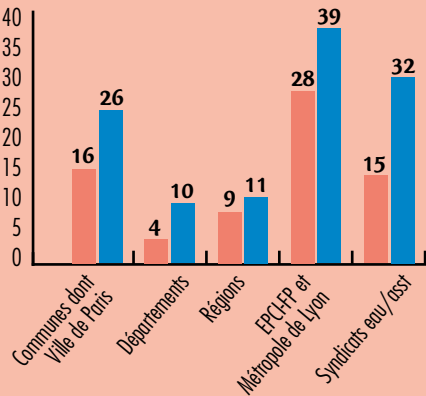
Coopération décentralisée et subventions : les deux piliers de l'action des collectivités

Répartition des modalités d'engagement des CT



- 49 CT impliquées uniquement en coopération décentralisée
- 95 CT impliquées uniquement en subvention de projets
- 23 CT cumulant les deux formes d'implication

Modalités d'engagement par la catégorie de CT



- Coopération décentralisée
- Subventions

Différents modes d'engagement

Les collectivités territoriales peuvent s'impliquer pour l'AECT sur l'eau et l'assainissement de différentes façons :

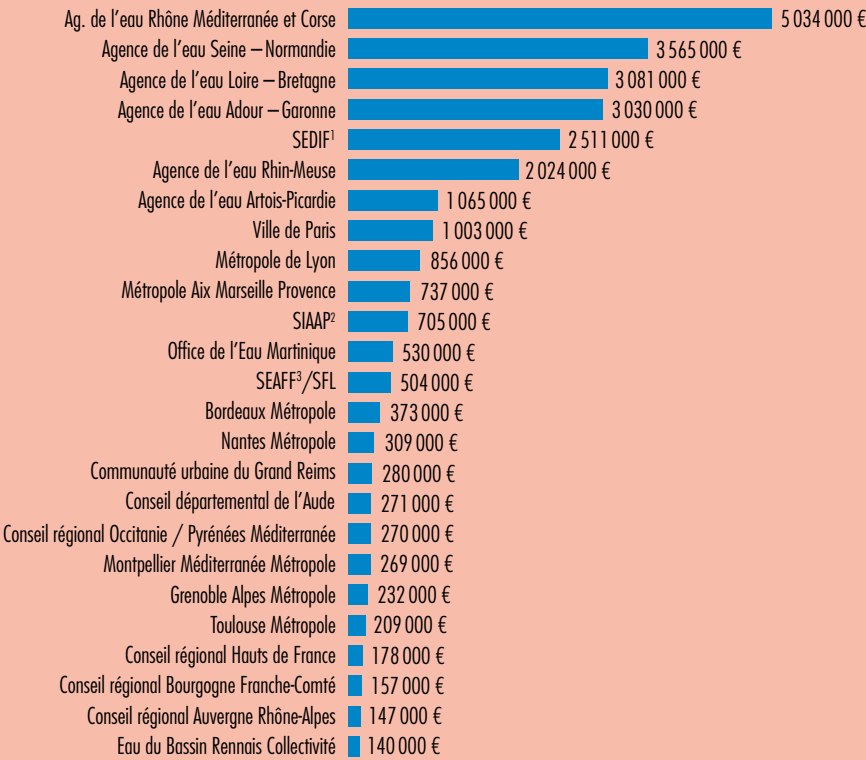
- En finançant des projets portés par des associations ou d'autres collectivités, de façon occasionnelle ou via un dispositif de soutien technique et financier (fonds généralistes ou « fonds Eau »).
- En s'impliquant dans une coopération décentralisée, se positionnant ainsi comme co-porteur des actions en partenariat avec une (ou plusieurs) collectivité(s) étrangère(s). Ce positionnement traduit souvent une volonté de travailler en collaboration, dans une optique d'échanges d'expériences. D'autres partenaires, associations, bureaux d'études, universités peuvent prendre part aux actions, avec différentes formes d'implication. Les collectivités territoriales peuvent cumuler ces deux formes d'engagement. Les services techniques concernés peuvent être impliqués, en lien avec les services dédiés aux relations internationales si existants.

En 2024, les collectivités territoriales ont mobilisé 13,3 M€, dont environ 36 % ont été consacrés à des actions de coopération décentralisée, et 64 % à des subventions versées à des porteurs de projets tiers. Au total, 72 collectivités se sont engagées dans des démarches de coopération décentralisée, tandis que 118 ont soutenu financièrement des projets portés par des tiers. Parmi elles, 23 collectivités ont déclaré recourir aux deux modalités d'engagement. Par ailleurs, 47 collectivités ont spécifié avoir mobilisé leurs services techniques internes, que ce soit pour le suivi des actions de coopération ou pour la gestion des dispositifs de subvention — un chiffre stable par rapport à 2023. Comme en 2023, 29 « Fonds Eau » ont été recensés en 2024. Ces fonds privilégient généralement les acteurs du territoire local pour renforcer les dynamiques de solidarité de proximité, mais restent aussi accessibles aux porteurs de projets à l'échelle nationale.

Chaque contribution compte !

En 2024, les 25 principaux contributeurs — dont les six agences de l'eau et l'Office de l'eau de la Martinique — ont mobilisé à eux seuls près de 90 % du montant total engagé en coopération décentralisée non gouvernementale. Cependant, les engagements plus modestes ne doivent pas être sous-estimés. Ils jouent un rôle essentiel en déclenchant d'importants cofinancements, notamment de la part des agences de l'eau, de l'Agence Française de Développement (AFD) ou du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

25 principaux contributeurs en 2024



¹ SEDIF : Syndicat des Eaux d'île de France
² SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
³ SEAFF : Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy — Vallée de la Fensch et SFL : Syndicat Mixte Production Eau Fensch Lorraine

Le bilan de l'action extérieure des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé annuellement par le programme Solidarité Eau (pS-Eau), avec le soutien de l'Agence Française de développement (AFD), du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et en partenariat avec les agences de l'eau.

Pour plus d'informations sur l'action
extérieure des collectivités territoriales
sur l'eau et l'assainissement :

www.pseau.org/fr/AECT

Photographie © Lassine Coulibaly

pS-Eau

Programme Solidarité Eau
22 rue des Rasselins
75020 Paris
06 74 55 06 78
pseau@pseau.org
www.pseau.org

